



L' ACTEUR DES ÉCHANGES NUMÉRIQUES AGRICOLES

BONNES PRATIQUES DES MESSAGES AEE

Secteur d'activité : Approvisionnement agricole

Date de dernière mise à jour : avril 2020

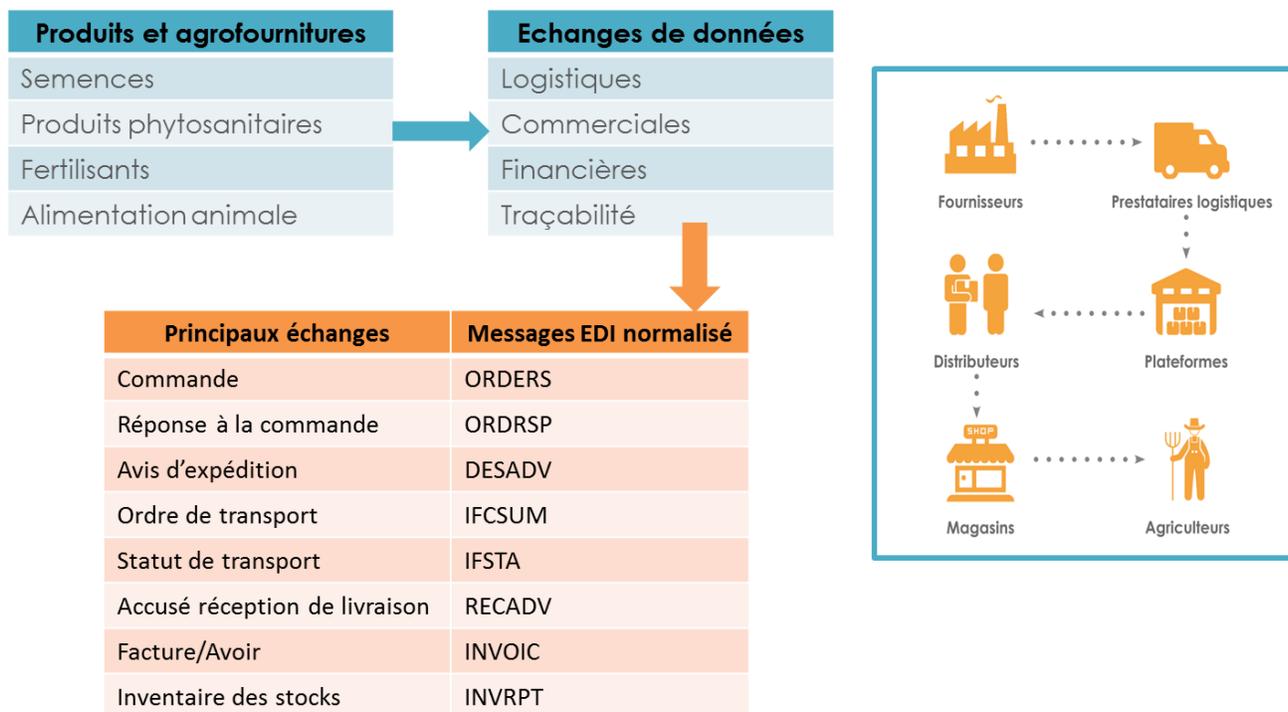
« Propriété exclusive d'AGRO EDI EUROPE. Toute utilisation est strictement réservée aux membres d'AGRO EDI EUROPE, dans le respect des Conditions Générales d'Utilisation accessibles sur le site de l'association – Reproduction interdite ».

SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	1
1 PRESENTATION GENERALE	2
1.1 LES DOCUMENTS DE REFERENCE	2
1.2 ACCES SUR INTRANET WWW.AGROEDIEUROPE.FR.....	3
2 REGLE D’UNICITE DES MESSAGES	3
3 IDENTIFICATION DES PARTIES (NAD)	4
3.1 DEFINITIONS	4
3.2 UTILISATION DES NAD	5
3.2.1 <i>ORDERS</i>	5
3.2.2 <i>ORDRSP</i>	5
3.2.3 <i>DESADV</i>	6
3.2.4 <i>INVOIC</i>	7
4 GESTION DES DATES	9
4.1 <i>ORDERS</i>	9
4.2 <i>ORDRSP</i>	10
4.3 <i>DESADV</i>	10
4.4 <i>INVOIC</i>	11
5 GESTION DES QUANTITES	11
5.1 <i>ORDERS</i>	11
5.2 <i>ORDRSP</i>	12
5.3 <i>DESADV</i>	13
5.4 <i>INVOIC</i>	13
6 CAS PARTICULIERS	14
6.1 MISE EN CONSIGNATION	14
6.2 TAXE CRIV	15
6.3 RFC.....	15

1 PRESENTATION GENERALE



1.1 Les documents de référence

	EDIFACT	Répertoire	Version française	Version anglaise	Dernière mise à jour
Commande	ORDERS	D96A	AEE_ORDERS_SupplyChain_Rev2019_2.0.pdf	AEE_ORDERS_SupplyChain_ENGLISH_Rev2018_2.0.pdf	Janvier 2019
Réponse à la commande	ORDSP	D96A	GU_ORDRSP_SupplyChain_Rev2019_1.4.pdf	AEE_ORDERSP_SupplyChain_ENGLISH_Rev2019_1.4.pdf	Juin 2019
Facture	INVOIC	D96A	AEE_INVOIC_rev2018_3.6b.pdf	AEE_INVOIC_ENGLISH_3.6b.pdf	05/2018
Avis de livraison Commercial	DESADV Cial	D96A	AEE_DESADV_Commercial_Rev2016_2.3.pdf	AEE_DESADV-Rev2013-1.9.1_english.pdf	20/09/2016
Avis de livraison Logistique	DESADV	D96A	GU_SC TRACE_Partie 2_v0.8.pdf	GU_SC TRACE_Partie II_v0_8_EN.pdf	20/09/2016
Accusé de réception	RECADV	D12B	AEE_RECADV_SupplyChain_2018_v0.3.3_draft.doc		mars-18
Inventaire de stocks	INVRPT	D12B	AEE_INVRPT_SupplyChain_v0.2draft.doc		mars-18

1.2 Accès sur intranet www.agroedieurope.fr

Chaque membre adhérent d'Agro EDI Europe dispose d'un accès à l'intranet de l'association.

Cet accès consiste en un login et un mot de passe.

Vous pouvez choisir d'avoir accès à tout ou partie des activités de l'association.

Si vous avez des difficultés à vous connecter et à accéder à la documentation, merci d'envoyer un mail à communication@agroedieurope.fr

2 REGLE D'UNICITE DES MESSAGES

1 Commande = 1 Avis de d'expédition = 1 Facture

Une Facture fait référence à **un** avis d'expédition qui fait lui-même référence à **une** commande ;

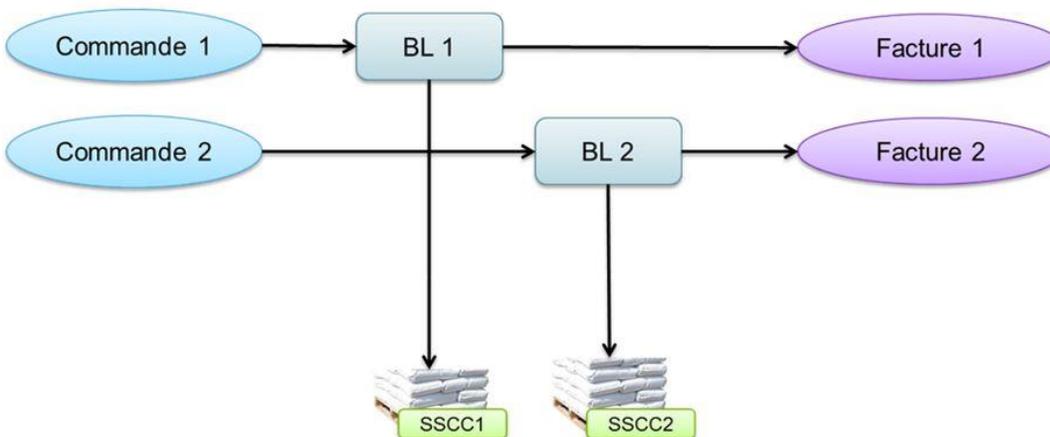
Cas d'une livraison fractionnée d'une même commande.

1 Commande = 1 à n Avis d'expéditions

1 avis d'expédition = 1 facture

La règle précédente s'applique toujours :

Une Facture fait référence à un avis d'expédition qui fait lui-même référence à une commande



3 IDENTIFICATION DES PARTIES (NAD)

3.1 Définitions

NAD SE : entreprise qui facture

NAD OB : celui qui a passé la commande au fournisseur

NAD DP : le lieu de livraison réel (recommandé en cas de facture de biens)

NAD CO : obligatoire uniquement si siège social du factueur différent du SE

NAD IV : le facturé (siège social du facturé)

NAD SF : Pays d'Expédition du Produit, obligatoire uniquement si transfrontalier

NAD MF : Pays de Fabrication du Produit, obligatoire uniquement si transfrontalier

NAD LC : Représentant fiscal, obligatoire si différent du « facturé par »

NAD DL : affactureur obligatoire si différent du « Réglé à »

NAD RE : obligatoire si le « réglé à » est différent du « facturé à »

NAD OF : facultatif, celui pour le compte de qui la commande a été passée, et qui sera refacturé par le client

NAD PC : facultatif, structure initiale, utilisée pour des raisons statistiques par les fournisseurs

NAD UD : l'agriculteur final si livraison agriculteur

NAD LSP : désigne un lieu physique (lieu de départ) ou un lieu fonction du lieu physique de départ (dans le cadre de la prestation)

3.2 Utilisation des NAD

3.2.1 ORDERS

Règle de gestion « Lieu de livraison »:

Cas général :

NAD + DP lieu livré obligatoire (GLN..) qui contient l'adresse réelle de livraison.

Cas où le NAD + UD est traité :

Le NAD + UD en tant qu'adresse de livraison agriculteur est utilisé si accord avec le fournisseur.

Dans ce cas, le dépôt de repli sera indiqué dans le NAD + DP.

3.2.2 ORDRSP

Filières concernées : Appro/ Semences/ Fertilisants

CODES OBLIGATOIRES :

Code SE : Commandé à ou fournisseur

Code OB : Commandé par

Code DP : Livré à

Code IV : Facturé

Tous ces intervenants sont identifiés **uniquement avec le code EAN 13** de plus, ils sont uniques pour toute la commande, ils ne seront jamais précisés à la ligne.

AUTRES CODES :

Code UD : livraison directe agriculteur - **cas des fertilisants, amendements et aliments + agroéquipement** - est identifié sans code ou avec un code 92 avec une adresse structurée. (C080 + C059 + 3164 + 3251 +3207).

Les adresses de livraison pour le NAD+UD en entête de commande sont exclusives des adresses de livraison à la ligne. (Il faut soit l'un soit l'autre).

Dans ce cas, il est recommandé d'identifier aussi un **NAD DP** (livré à) pour indiquer le dépôt du distributeur dont relève cet agriculteur, soit quand le fournisseur doit d'abord passer par ce dépôt pour peser, soit pour livrer le reliquat dans ce dépôt après avoir livré l'agriculteur.

Code SF : pour identifier l'usine d'où doit partir la marchandise

Code PC : Pour identifier le Donneur d'Ordre initial dans le cas de Commande passée par une Union ou un Intermédiaire de type Facturant (Dans ce cas le Facturé est l'Union) – Cette donnée est à usage statistique pour le Fournisseur si toutefois il sait la gérée.

Guide de bonnes pratiques – Messages EDI Supply Chain Agricole

Code OF : Pour identifier le Donneur d'Ordre initial dans le cas de Commande passée par une Union ou un Intermédiaire de type NON Facturant (Dans ce cas le Facturé est le OF)
Ce Code peut être remplacé par le Code IV.

Code MF : Code ISO du pays d'origine du produit (Fertilisants) – peut être différent du NAD SF.

3.2.3 DESADV

Codes Obligatoires :

OB : Commandé par est obligatoire, il sera soit sous forme EAN13 ou code identifiant AEE soit sous forme SIREN

SE : Fournisseur est obligatoire , il sera sous la forme EAN13 ou code identifiant AEE:

DP : Livré à est obligatoire, il sera sous forme EAN 13 ou code identifiant AEE; il sera jumelé avec UD quand il y aura une livraison directe agriculteur

Tous les autres codes sont conditionnels

LSP : peut désigner un lieu physique (lieu de départ) ou un lieu fonction du lieu physique de départ (dans le cadre de la prestation)

Dans le cas du retour Semences : le **NAD DP** désigne le lieu d'enlèvement de la marchandise.

Les références NAD doivent être identiques à celles transmises dans la commande. Si NAD DP + NAD UD dans la commande, on doit transmettre NAD DP et NAD UD.

GESTION DU NAD UD (LIVRAISON AGRICULTEUR)

- **Cas général** :
 - NAD + DP lieu livré obligatoire (GLN..) qui contient l'adresse réelle de livraison
- **Si présence du NAD + UD** :
 - Le NAD + UD devient l'adresse de livraison finale agriculteur est utilisé si accord avec le fournisseur. Dans ce cas, le dépôt de repli sera indiqué dans le NAD + DP.
- **Rappel** :

Commande ORDERS : NAD + DP et le NAD UD

Réponse à la commande ORDRSP : NAD + DP et le NAD + UD si géré

Avis de livraison DESADV : NAD +DP et le NAD + UD si géré

Facture INVOIC : NAD + DP et le NAD + UD si géré

Remarque : Nous vous recommandons d'utiliser une codification pour identifier le lieu de livraison de l'agriculteur (exemple : coordonnées GPS ; SIRET ; identifiants lieux-fonctions...)

3.2.4 INVOIC

Voir tableau récapitulatif au & suivant

3.2.5 TABLEAU RECAPITULATIF DES NAD

Pour l'exhaustivité des NAD à utiliser se référer au Guide Utilisateur de chaque message

Informations NAD à transmettre à partir des informations contenues dans la commande pour respecter la réglementation pour la dématérialisation fiscale de la facture

Guide de bonnes pratiques – Messages EDI Supply Chain Agricole

Type	ORDERS	ORDRSP (Dès Intégration Commande)	DESADV Commercial et logistique	INVOIC
Commande passée par le Client	BGM : N° Commande Client	BGM : N° de Commande Vente Fournisseur	BGM : N° BL Fournisseur	BGM : N° Facture Fournisseur
	NAD+OB : EAN13 Client	NAD + OB : EAN13 Client	NAD+OB : EAN13 Client	NAD+OB : EAN13 Client NAD + IV : EAN 13 Client facturé
		RFF+ON : N° Commande Client	RFF+ON : N° Commande Client	RFF+ON : N° Commande Client RFF+DQ : N° BL Fournisseur
Union Facturante (passe la Commande pour le compte de son adhérente)	BGM : N° Commande Union	BGM : N° de Commande Vente Fournisseur	BGM : N° BL Fournisseur	BGM : N° Facture Fournisseur
	NAD+OB : EAN13 Union NAD+PC : EAN13 Client d'origine (facultatif à fins statistiques)	NAD + OB : EAN13 Union NAD+PC : EAN Client d'origine (facultatif à fins statistiques)	NAD+OB : EAN13 Union NAD+PC : EAN13 Client d'origine (facultatif à fins statistiques)	NAD+OB : EAN13 Union NAD + IV : EAN 13 Client facturé NAD+PC : EAN13 Client d'origine (facultatif à fins statistiques)
	RFF+IL : N° Commande Client	RFF+ON : N° Commande Union RFF+IL : N° Commande Client	RFF+ON : N° Commande Union RFF+IL : N° Commande Client	RFF+ON : N° Commande Union RFF+IL : N° Commande Client RFF+DQ : N° BL Fournisseur
Union NON Facturante mais qui passe Commande	BGM : N° Commande Union	BGM : N° de Commande Vente Fournisseur	BGM : N° BL Fournisseur	BGM : N° Facture Fournisseur
	NAD+OB : EAN13 Union NAD+OF : EAN13 Client initial	NAD+OB : EAN13 Client initial	NAD+OB : EAN13 Client initial	NAD+OB : EAN13 Client initial NAD + IV : EAN 13 Client facturé
	RFF+IL : N° Commande Client	RFF+ON : N° Commande Union	RFF+ON : N° Commande Union RFF+IL : N° Commande Client	RFF+ON : N° Commande Union RFF+IL : N° Commande Client RFF+DQ : N° BL Fournisseur
Union NON Facturante (le client de base passe commande)	Ce cas est équivalent à celui du client seule. Le lien avec l'Union est fait chez le Fournisseur pour la détermination des tarifs			

4 GESTION DES DATES

4.1 Formats de Dates (donné 2379)

- **102** (format SSAAMMJJ) :
 - o exemple de la date du document commande : DTM+137:20001203:102'
 - o exemple de la date de livraison : DTM+2:20001224:102'
- **614** (format SSAAMMD) : pour indiquer une décade de livraison. Le numéro de mois se met en 'MM' et le numéro de décade en 'D' (1 ou 2 ou 3 dans le mois)
- **616** (SSAAss) : n° de semaine de livraison dans l'année : DTM+324:200050:616'
- **618** (SSAAMMB) : le n° de quinzaine de livraison se met en 'B' (1 ou 2 dans le mois): DTM+324:2000121:618'
- **711** pour indiquer une période

4.2 ORDERS

Dates obligatoires (*) pour une commande simple (BGM 220):

Date de commande : DTM + 137 : Obligatoire :

Date de livraison DTM +2 (ou 200 ou 324 ou 115)

La notion de période est très peu utilisée. Son utilisation doit être validée entre partenaires en préalable des échanges en EDI.

Retours de marchandises :

A employer dans le cas d'une restitution de stock de fin de saison (ALI +++ AFC) principalement dans le cas des semences.

- **Qualifiant 115** « Date de mise à disposition pour un retour » (si BGM + 297) :
- **Qualifiant 263** : Période de facturation (su BGM + 297)

Exemples : DTM+137:20171010:102' (=date de la commande 10 octobre 2017)

 DTM+2:20171012:102' (=date de livraison demandée au 12 octobre 2017)

4.3 ORDRSP

DTM + 2 : Date de livraison souhaitée par le client Obligatoire

DTM 137 : Date de création du document ORDRSP dans le système du Fournisseur (= date de création de la commande vente du fournisseur)

La date DTM + 137 reste la même pour tous le flux ORDRSP

DTM + 11 : Date d'expédition prévue, Obligatoire pour les lignes produits qui vont être livrées

Si QTY + 40 (Quantité expédiée prévue), le DTM + 11 (sortie dépôt) est requis pour l'ORDRSP BGM + 231 Uniquement dans le 231

DTM+17 : Date de livraison estimée pour information si connue au moment de la confirmation de commande par le fournisseur (FACULTATIF) – (BGM 231)

4.4 DESADV

Ce segment est utilisé pour indiquer la date de l'Avis de livraison et les dates de livraison, de livraison ou d'enlèvement.

L'indication de la **date du document est obligatoire**. (DTM + 137)

La **date d'expédition réelle** des marchandises (DTM+11) est **obligatoire**.

Cette date doit correspondre au DTM + 11 de la facture correspondante et déclenche le paiement de la TVA et le calcul d'échéances de règlement

C'est cette date qui sera reprise pour l'établissement de la facture si facturation en date de sortie de marchandises.

C'est cette date qui sera reprise pour l'établissement de la facture si facturation en date de sortie de marchandises.

Il est recommandé que la date du message EDI corresponde à la date de départ de la marchandise (date réelle de sortie de marchandises) (DTM+11).

4.5 INVOIC

DTM + 137 : Date du document facture = date de la facture/ avoir obligatoire sert de base pour les déclarations fiscales ; fait partie de la liste récapitulative.

DTM + 11 : Date d'expédition réelle portée par le DESADV qui doit être indiquée systématiquement car correspondant à la date de réalisation de la prestation (services/ pièces financières) et déclenche le paiement de la TVA et le calcul d'échéances de règlement

DTM + 11 doit au correspondre au DTM + 11 du DESADV.

Reprises/Retours de produits sans référence à une facture (cas des retours Semences en fin de campagne):

Il faut indiquer une période de facturation (DTM + 263 et qualifiant 718).

Si ce n'est pas possible, indication dans le FTX + AAI.

5 GESTION DES QUANTITES

5.1 ORDERS

Filières concernées : Appro/ Semences/ Fertilisants

- **21** : **Quantité commandée** : **obligatoire** correspond à la quantité à livrer
- **192** : **Quantité gratuite est à indiquer en plus si** la quantité à livrer totale de la ligne est gratuite (information supplémentaire facultative)

Unité de mesure (donnée 6411)

- **l'unité de mesure** de la quantité commandée d'un produit est celle figurant dans la donnée 6411 du segment QTY. **Elle est obligatoire**

Fertilisants

- **ZP3** : **Quantité épandue par ha** (qd c'est le fabricant qui réalise la prestation d'épandage) – Fertilisants*
- *Unités de mesure* : **TNE** : Tonne

Phytos

- **PCE** : **Pièces (pack/ lot consommateur) et quantités < 1L ou 1kg)**
- *Unités de mesure* : **LTR** : Litres ou **KGM** : Kg

Semences

- **DOS** : **Dose pour les semences**

- *Unités de mesure* : **KGM** : Kg ou **DTN** : Quintal

L'unité de mesure de la quantité commandée d'un produit est celle du segment QTY. Il est cependant possible de mentionner aussi une unité de mesure du produit dans le segment PRI (prix). Dans ce cas, l'unité de commande reste celle du segment QTY et l'unité de mesure du prix est celle de facturation (ou autre notion).

5.2 ORDRSP

ORDRSP – 320 :

- **Quantité commandée QTY + 21 – représente la quantité Client demandée**
- **Quantité commandée QTY + 192 – représente la quantité gratuite (sans date)**

ORDRSP – 231 :

- **QTY + 40 = Quantité expédiée prévue par le Fournisseur**
ou
- **QTY + 182 = Quantité annulée (sans date)**
ou
- **QTY + 12 = Quantité déjà expédiée (sans date)**
- **QTY 192 : quantité gratuite (sans date)**
- **QTY ZF3 : Quantité épandue par ha (fertilisants) – (sans date)**

L'unité de mesure de la quantité commandée d'un produit est celle du segment QTY. Il est cependant possible de mentionner aussi une unité de mesure du produit dans le segment PRI (prix). Dans ce cas, l'unité de commande reste celle du segment QTY et l'unité de mesure du prix est celle de facturation (ou autre notion).

La **QTY + 40** sera suivie d'un **DTM 11** pour préciser la date de livraison si elle est connue

Les autres quantités n'ont pas besoin de date.

Pour la filière Semence, la quantité commandée correspond à la quantité retenue entre le fournisseur et le client. Cette quantité peut être différente de la quantité initiale commandée. Charge à chacun de gérer dans son SI que la cohérence entre l'ORDRSP et le DESADV soit respectée.

La quantité gratuite pour un même produit doit être indiquée sur une autre ligne

1. Une ligne produit avec une quantité commandée
2. Une deuxième ligne produit avec une quantité gratuite

Exemple : 150 produits dont 50 gratuits

LIN 1

QTY +21 (100 produits)

LIN 2

QTY + 21 (50)

QTY+192 (50 gratuits)

Dans le cas d'un produit dilué :

Quantité commandée = quantité diluée

L'**unité de mesure** de la quantité commandée d'un produit est celle figurant dans la donnée 6411 du segment QTY. **Elle est obligatoire**

5.3 DESADV

➤ **Quantité expédiée QTY + 12** **Obligatoire**

A utiliser pour donner la quantité totale livrée de la ligne Obligatoire

➤ **Quantités commandées QTY + 21 Facultatif**

L'unité de mesure pour l'expression de la quantité **devra être la même que dans la commande**. Fortement recommandé dans le cadre du DESADV logistique.

➤ **QTY + 188 - facultatif**

Le nombre d'unité de manutention permet d'indiquer le nombre de cartons, fûts... avec le qualifiant NAR (facultatif)

5.4 INVOIC

✧ **Quantité facturée**

Pour les documents "sans flux de marchandises", la quantité QTY+47 est égale à 1.

Dans les autres cas, elle doit être exprimée dans l'unité de facturation.

✧ **Unité de facturation**

Pour les documents "sans flux de marchandises", l'unité doit être égale à EA (code ISO EDIFACT).

L'unité est en litre ou kilo lorsque les conditionnements sont supérieurs ou égaux à l'une ou l'autre de ces deux unités officielles ISO.

Sur les conditionnements inférieurs, on prendra comme unité de facturation l'unité.

Exemple : Marque Y 5 litres, l'unité = le Litre

 Marque Y 0,5 litre, l'unité = le Nombre d'Unités.

CAS DES DECLARATIONS D'ECHANGE DE BIENS :

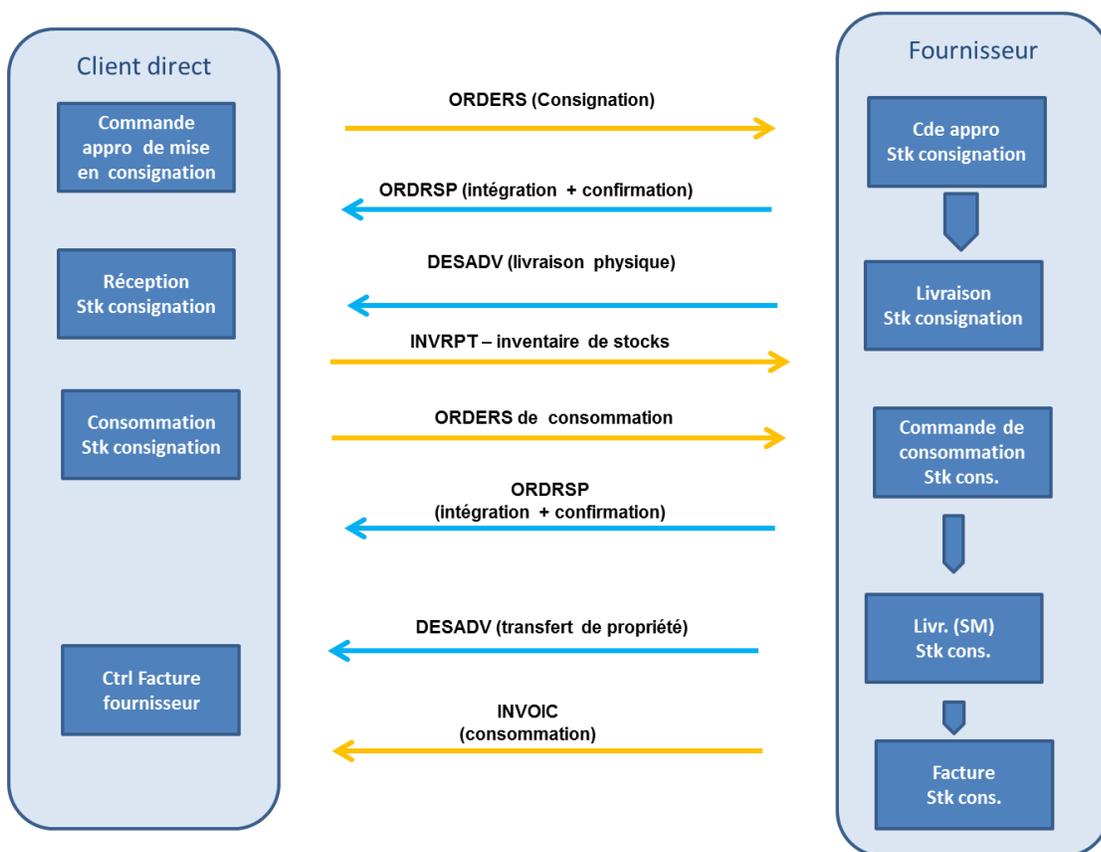
Déclarer la Quantité dans l'Unité attendue par la Douane dans le cas où celle-ci serait différente de celle expédiée.

6 CAS PARTICULIERS

6.1 Mise en consignation

MISE EN CONSIGNATION

Schéma des flux de la mise en consignation :



Dans le cas d'une commande en consignation, le distributeur envoie une commande (BGM + 220) à son fournisseur, lui demandant de stocker le stock dans son dépôt. La commande doit être entrée (ALI + AA).

Au moment de la consommation du stock, le client envoie une commande de consommation (BGM + 220) pour indiquer la consommation du stock (ALI + AD).

Le propriétaire de la marchandise reste le fournisseur qui accuse réception de la commande d'envoi et renvoie un transfert de propriété DESADV avant d'émettre une facture.

La règle recommandée est d'avoir une facture par commande de consommation.

6.2 RFC (INVOIC)

Les RFC sont indiquées par produit (UC) sur les quantités sur lesquelles porte la ristourne.

Le montant global de la RFC à la ligne est obligatoire

La base de calcul -taux/ montant/ pourcentage appliqué par ligne article - doit être indiquée

Le libellé de la ristourne est obligatoire

La dématérialisation fiscale des RFC est traitée de la façon suivante :

Envoi d'un avoir exhaustif qui détaille les lignes articles sur lesquelles portent la ristourne

En EDI :

- L'entête de l'avoir de ristourne comportera
 - Données Structurées :
 - Période de validité (du __/__/__ au __/__/__)
 - Période de facturation (du __/__/__ au __/__/__) [utile notamment pour un acompte de ristourne]
- Type de ristourne (ALI : RFC, RSD)
 - Données non structurées (All)
 - Nom, type de ristourne (accord de ristourne, acompte d'avoir de ristourne, solde d'avoir de ristourne)

6.3 Taxe CRIV

A compléter

7 EXEMPLES

A compléter